

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'université du Mans

Séance du 27 novembre 2025

II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

2.3.3 – Rémunération des preneurs de notes pour le Relais Handicap

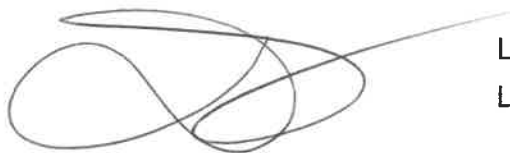
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** *le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;*
VU *la délibération N°CFVU 2025_03_06 /18 de la commission de la formation et de la vie universitaire, approuvant la rémunération des preneurs de notes, sur la base de 4 heures au lieu de 2 heures ;*
VU *les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 3 abstentions, 26 voix pour et 1 voix contre, les règles, de rémunération des preneurs de notes pour le Relais Handicap, suivantes :**
 - **Une heure de cours et la prise de notes qui en découle, correspond à 15 minutes de travail effectif ;**
 - **Pour une heure de travail effectif, la rémunération de l'étudiant preneur de notes correspond au taux horaire indexé sur le SMIC, plus 10% au titre des congés payés.**

Le détail est annexé à la présente.



Le Mans, le 1er décembre 2025

La présidente de l'université

Delphine LETORT

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

DELIBERATION

De la Commission de la Formation et Vie Universitaire

☞ **Séance du 06 mars 2025** ☛

Relais Handicap : Rémunération des preneurs de notes : Sur la base de 4 heures au lieu de 2 heures

LE MANS UNIVERSITÉ
(Document en annexe)

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (C.F.V.U.),

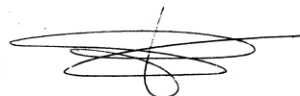
- VU** le code de l'Education et notamment son Art. L712-6-1
VU la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, et notamment son article 116
VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration, réuni en séance le 12 Octobre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

- **Adopte à la majorité : 14 POUR 1 CONTRE 0 ABSTENTION (s)**

Le Mans, le 06 mars 2025,

Pour le Président de l'Université,
Le Vice-Président de la CFVU,


Sylvain DURAND